

RELEVÉ DE DECISIONS

DOSSIERS DELIBERATIFS

DIRECTION GENERALE

DIRECTION GENERALE

1) Approbation du procès-verbal du Bureau du 10 mai 2023..... 2

SYSTEMES D'INFORMATION

7) Téléphonie et Internet - facturation de la prestation liée au marché d'interconnexion aux communes partenaires.....2

RESSOURCES ET MOYENS

9) Convention de mutualisation avec les communes et convention spécifique de prestations de service avec la commune de Ploudalmézeau.....4

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

TOURISME

10) Demande d'aide communautaire au titre du soutien à la mise aux normes et à la qualification des aires de camping-cars et des campings - Commune de Plougonvelin.....5

HABITAT

11) Avenant à la convention de partenariat avec l'ADIL du Finistère.....6

OPERATIONS ET EXPLOITATION

DECHETS, ENERGIE, CLIMAT

12) Aide communautaire pour rénovation thermique école des Rives à Lanildut.....7

ASSAINISSEMENT

15) Attribution du marché de réalisation d'un réseau gravitaire d'eaux usées avec micro-station et zone d'épandage - M23-33.....8

SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur le Président propose que Mme Marguerite LAMOUR assure le secrétariat de la séance du bureau.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DOSSIERS DELIBERATIFS

DIRECTION GENERALE

DIRECTION GENERALE

1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 10 MAI 2023
--

Exposé

Un procès-verbal des réunions des instances délibérantes est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance concernée lors de la réunion suivante.

Délibération

Vu le procès-verbal établi à la suite de la séance du bureau communautaire en date du 10 mai 2023.

Il est proposé aux membres du bureau communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 mai 2023.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

SYSTEMES D'INFORMATION

7 : TELEPHONIE ET INTERNET - FACTURATION DE LA PRESTATION LIEE AU MARCHE D'INTERCONNEXION AUX COMMUNES PARTENAIRES

Exposé

Par délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2023, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion à la centrale d'achat RESAH afin de pouvoir bénéficier notamment du marché « fourniture de services opérés de télécommunication et prestations associées ».

A titre indicatif, pour l'année 2023, l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 600 € TTC, à laquelle s'ajoute un coût par marché. A titre indicatif, pour le lot 2 opérateur n°2021-045, une participation de 1750 € est demandée et de 1100 € pour le marché téléphonie mobile.

Pour information, le déploiement de cette formule d'adhésion associé au marché « fourniture de services opérés de télécommunication et prestations associées » pourrait représenter en année pleine un gain pour l'ensemble du territoire de 14,13 %.

Ce marché d'interconnexion couvre la communauté, l'office de tourisme et la plupart des communes membres. Afin de refacturer ces coûts à chaque bénéficiaire du marché susvisé et éventuellement à d'autres marchés susceptibles d'être conclus avec ce même groupement d'achat, il est proposé d'en définir les modalités comme suit :

- montant annuel d'adhésion à la centrale d'achat ;
- montant annuel de la participation pour le marché « fourniture de services opérés de télécommunication et prestations associées » ;
- montant annuel de la participation versé pour tout autre marché.

Ces montants n'intègrent pas les abonnements et consommations qui sont facturés directement par le titulaire du marché, la Société Orange, à chaque partenaire.

Le coût global de ces coûts d'adhésion et de participation aux marchés passés est réparti entre les partenaires comme suit :

	Téléphonie communautaire	Téléphonie mobile
Adhésion RESAH	Sur la base du nombre de sites interconnectés	
Participation aux marchés	Sur la base du nombre de sites interconnectés	Sur la base du nombre de forfaits

Une facturation annuelle sera opérée par la communauté aux partenaires dans le trimestre suivant le paiement par celle-ci des coûts liés à ce dispositif RESAH.

L'adhésion des partenaires à chaque marché s'effectuera via un groupement de commandes.

Délibération

Vu l'adhésion au dispositif RESAH par la Communauté,
Considérant l'intérêt technique et financier de la mise en œuvre de ce dispositif pour l'ensemble des partenaires,

Il est proposé au bureau communautaire de :

- approuver les modalités de facturation par la communauté aux bénéficiaires de ce dispositif ;
- autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES ET MOYENS

9 : CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES ET CONVENTION SPECIFIQUE DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE PLOUDALMEZEAU
--

Exposé

Au regard des échanges intervenus dans le cadre du schéma directeur de mutualisation, il est apparu intéressant de penser à des optimisations des moyens du territoire dans la mesure où les compétences seraient disponibles et mobilisables le temps d'une mission.

Une telle mobilisation des ressources présente des avantages tant pour la commune que pour la communauté :

- recours à un personnel formé,
- création de passerelles renforcées entre la CCPI et les communes membres
- optimisation des ressources humaines,
- gain financier pour la commune et neutralité pour la communauté.

De telles mutualisations ont été opérées par le passé avec les communes de Plourin et de Brélès que ce soit dans le domaine de la comptabilité ou de l'informatique. Par ailleurs, dans la même logique, la communauté met à disposition des communes des prestations en ingénierie suivant une grille tarifaire définie par le conseil communautaire dans les domaines informatique, ingénierie technique ou encore commande publique.

Il est proposé d'élargir par délibération du bureau communautaire cette faculté de convention de mise à disposition de personnels entre communauté d'une part et commune d'autre part au-delà de ces cas spécifiques, dès lors qu'une faisabilité technique existe, sans mettre à mal le fonctionnement de la structure apportant son assistance technique.

En l'occurrence, la commune de Ploudalmézeau a sollicité le soutien de la communauté pour pallier à une absence dans son service comptabilité. Après analyse, ce soutien ponctuel est possible moyennant quelques aménagements de l'organisation des missions sur un laps de temps.

La facturation sera opérée sur la base des composantes suivantes :

- temps consacré à la mission,
- prestations ingénierie sur la base du forfait journalier défini par le conseil communautaire,
- mise à disposition de personnel hors ingénierie : coût chargé ou supporté par la structure employeuse (ex. emploi du service remplacement du CDG ou d'une société d'interim),
- application de frais de gestion à hauteur de 5 %.

Délibération

Vu l'intérêt de rechercher et développer des mutualisations entre communes et intercommunalités,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités d'intervention de la communauté à l'endroit des communes membres, dès lors que cette action est compatible avec son plan de charge et ses moyens, Considérant le besoin exprimé par la commune de Ploudalmézeau pour une mission dans le domaine de la comptabilité,

Il est proposé de :

- approuver les modalités d'intervention ci-dessus présentées et les modalités financières définies ;
- préciser que la tarification ingénierie est celle approuvée annuellement par le conseil communautaire ;
- approuver la passation d'une convention de prestation de services avec la commune de Ploudalmézeau (convention jointe en annexe) ;
- autoriser le Président ou son représentant à conclure des conventions de prestations de service avec les communes dans des cas de figure de ce type.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

TOURISME

10 : DEMANDE D'AIDE COMMUNAUTAIRE AU TITRE DU SOUTIEN A LA MISE AUX NORMES ET A LA QUALIFICATION DES AIRES DE CAMPING-CARS ET DES CAMPINGS - COMMUNE DE PLOUGONVELIN

Exposé

La commune de Plougouvelin va lancer un programme d'amélioration de l'aire de camping-cars de Bertheaume. Elle prévoit de déplacer l'aire de vidange des eaux usées et de doubler sa capacité (2 aires de vidange et 2 robinets d'eau potable) afin de:

- Améliorer la qualité des service de l'aire ;
- Rationaliser l'utilisation d'eau dans un souci de sobriété, en permettant de tarifer spécifiquement les consommations ;
- Réguler le flux pendant la période estivale et d'éviter que les rejets ne se déversent dans le réseau des eaux pluviales en cas de débordement.

Le programme des travaux a été estimé à 35 842 € HT.

Conformément au guide des aides communautaires, la commune sollicite la Communauté de communes au titre de son « *Soutien à la mise aux normes et à la qualification des aires de camping-cars et des campings* » :

- Taux d'intervention de 20 % des dépenses éligibles HT, plafonné à 40 000 €.

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le guide des aides communautaires,

Considérant la demande exprimée par la commune de Plougonvelin par courrier en date du 24 mai 2023,

Considérant l'enjeu de développer et de moderniser les équipements touristiques afin d'améliorer les conditions d'accueil des touristes et de renforcer l'attractivité et l'image du territoire,

Il est proposé de :

- se prononcer sur cette demande d'aide communautaire de la commune de Plougonvelin au titre du soutien à la mise aux normes et à la qualification des aires de camping-cars et des campings ;
- autoriser le versement d'une aide communautaire d'un montant de 7 168,40 € pour l'opération de modernisation de l'aire de camping-cars de Bertheaume ;
- autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

HABITAT

11 : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADIL DU FINISTERE

Exposé

Par un courrier en date du 4 avril 2023, l'Adil du Finistère a fait savoir à ses membres qu'elle subissait des hausses non négligeables sur quelques postes de fonctionnement : carburant pour assurer les 37 permanences dans les territoires, quasi doublement du coût unitaire de l'électricité, malgré la mise en place de l'amortisseur pour les entreprises de plus de 10 salariés, hausse des salaires (+3,5%) pour compenser partiellement l'inflation.

Malgré 10 % d'économies effectuées sur ces charges de fonctionnement sur le budget 2023 (entretien du matériel, formations, déplacements, communication pour les principaux postes), le budget prévisionnel est en hausse et a contraint le Conseil d'administration du 6 décembre 2022 à voter, pour la première fois depuis de nombreuses années, une hausse des cotisations des membres de l'association.

Conscients des contraintes budgétaires des partenaires, les administrateurs ont souhaité limiter cette hausse à 3 %, l'Adil prenant également sur ses fonds propres pour équilibrer le budget 2023.

Pour l'année 2023, l'Adil du Finistère sollicite donc auprès de la Communauté de communes une cotisation de 10 540 €. Cette cotisation tient compte d'un coût unitaire revalorisé à 0,21 € par habitant en prenant comme assiette de calcul population totale en vigueur au 1^{er} janvier et non pas la population municipale comme indiqué dans la convention initiale. Il s'agit là de régulariser ce qui s'applique aujourd'hui et pour l'ensemble des collectivités partenaires.

Il est proposé de modifier par avenant la convention avec l'Adil du Finistère qui couvre la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 comme suit :

- Montant de la participation annuelle fixé à 0,21 € par habitant et par an, au lieu de 0,202€ ;
- Assiette de calcul : population totale en vigueur au 1^{er} janvier.

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Plan Local de l'Habitat 2018/2023,
Vu la convention de partenariat avec l'Adil du Finistère 2022/2024,

Considérant le courrier de demande de l'Adil du Finistère en date du 04 avril 2023,

Il est proposé de :

- Se prononcer sur cette demande de revalorisation de la cotisation annuelle au fonctionnement de l'Adil du Finistère ;
- Autoriser le Président à signer l'avenant à la convention annexé à la présente délibération.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

OPERATIONS ET EXPLOITATION

DECHETS, ENERGIE, CLIMAT

12 : AIDE COMMUNAUTAIRE POUR RENOVATION THERMIQUE ECOLE DES RIVES A LANILDUT

Exposé

L'école des Rives de l'Ildut à Lanildut est constituée d'un bâtiment datant de 1967 auquel s'ajoute un bâtiment de 2003, pour une surface totale de 905 m².

L'enveloppe du bâtiment ancien, en mauvais état, ne bénéficie d'aucune isolation et est donc responsable des déperditions d'énergie du bâtiment.

En 2021, l'association Ener'gence a appuyé la commune pour réaliser un diagnostic énergétique des installations de l'école. Celle-ci a démontré que 62 % des pertes énergétiques totales du bâtiment sont dues à la toiture. La solution est donc de réaliser des travaux d'isolation de la toiture. Une réduction de près de 40% des consommations énergétiques annuelles est attendue après travaux soit 40 400 kWh.

L'opération consisterait à :

- Désamianter et déposer la couverture actuelle du bâtiment initial ;
- Poser une couverture en tôle d'acier ;
- Remplacer les descentes d'eaux pluviales ;
- Poser des faux plafonds et une isolation ;
- Remplacement des éclairages existants par des lumières Led.

Le marché, divisé en 3 lots, a été attribué aux entreprises en septembre 2022 :

- Lot 1 : Désamiantage et démontage de la couverture existante ;
- Lot 2 : couverture ;
- Lot 3 : Fonds plafonds, isolation et luminaires.

Les travaux seront réalisés entre le 1er juillet et le 31 août 2023.

Dépenses :

	Dépenses projet (€HT)	Dépenses projet éligibles (€HT)
Désamiantage et démontage de la couverture existante	43 470€	0
Pose d'une nouvelle couverture et de nouvelles descentes d'eaux pluviales	63 000 €	0
Pose de faux plafonds et isolation, installation d'éclairages Led	68 000 €	68 000 €
Mission de maîtrise d'œuvre	9 000 €	3 508 €
Mission de coordination sécurité et protection de la santé	1 200 €	467 €
Total	184 670 €	71 975€
Aides communautaires possibles= 20% (plafonnées à 50 000 €)		14 395€

Étant donné l'importance de la rénovation, il pourrait être pertinent d'étudier la mise en œuvre d'une installation solaire photovoltaïque. Le surcoût éventuel pour une couverture compatible pourrait être soutenu au titre d'une demande d'aide communautaire « soutien à la production d'énergie solaire thermique et photovoltaïque » .

Délibération

Vu le plan climat air énergie territorial adopté par la communauté de communes,
Vu le guide des aides communautaires,

Il est proposé au bureau communautaire de :

- approuver l'attribution de l'aide communautaire « rénovation thermique des bâtiments » à hauteur de 20% du coût hors taxe de l'opération pour un total de 14 395 €.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

ASSAINISSEMENT

15 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE REALISATION D'UN RESEAU GRAVITAIRE D'EAUX USEES AVEC MICRO-STATION ET ZONE D'EPANDAGE - M23-33

ExposéObjet des travaux

Les contrôles de fonctionnement des assainissements individuels de l'île de Molène ont révélé de nombreux dysfonctionnements des dispositifs : en effet, 80 % des installations d'assainissement non collectif de Molène ne sont pas conformes, ce qui pose des problèmes de salubrité publique.

De plus, un projet de transformation d'un restaurant est en cours (rénovation et extension d'un hôtel-restaurant en gîte, restaurant et bar) ; l'assainissement du restaurant est actuellement non conforme, assuré par une grande fosse étanche de caractéristique non connue, équipée d'un trop plein vers le littoral.

Fin 2021, une étude pour l'assainissement du projet a été demandée à Reagih par le propriétaire du restaurant. Le bureau d'études a conclu à l'infaisabilité de traiter les effluents et de les disperser sur la parcelle en raison de l'absence de place.

Ces problématiques de salubrité publique ont donc conduit la communauté à envisager la mise en place d'un réseau d'eaux usées et d'une micro station d'épuration sur le domaine public.

Objectif ciblé

L'objectif ciblé des travaux est d'enjeu sanitaire avec la réduction des rejets directs vers le milieu naturel ; la mise en conformité des assainissements non collectifs des habitations permettra une amélioration de la qualité des eaux de baignade de la plage.

Présentation des travaux

Dans le cadre de l'amélioration des enjeux sanitaires et compte tenu de l'importance des travaux envisagés, il a été décidé que les habitations se trouvant à proximité immédiate du futur réseau d'eaux usées à créer, seraient à raccorder à celui-ci de façon à mettre en conformité leurs assainissements. Cela implique une augmentation de la capacité de traitement de la micro station pour la porter à 60 EH maximum.

Le projet retenu se présente ainsi :

- Mise en place d'un réseau d'eaux usées gravitaire en DN200 Grès sur 230 ml,
- Création de 10 branchements d'eaux usées H400.

Kastell an Daol / Port

Relevé des niveaux et plans EIV
avec accroissement et zone d'implantation

Projet de construction
N° de permis : 100 000 000
N° de permis : 100 000 000
N° de permis : 100 000 000

Echelle: 1/250

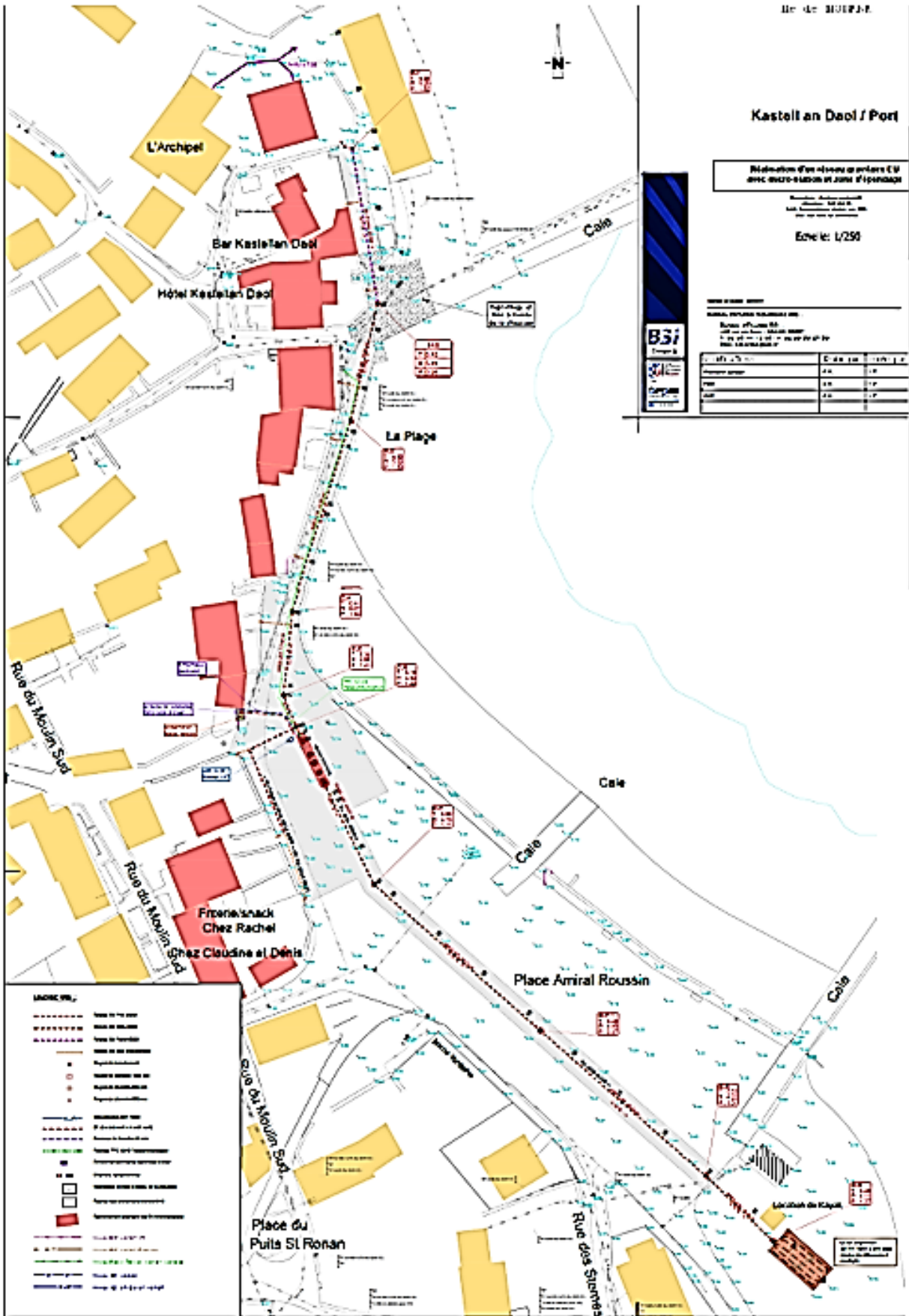
DATE DE LA VISITE

RELEVÉ DES NIVEAUX ET PLANS EIV

Projet de construction
N° de permis : 100 000 000
N° de permis : 100 000 000
N° de permis : 100 000 000



Échelle	Échelle	Échelle
1/250	1/250	1/250
1/250	1/250	1/250
1/250	1/250	1/250
1/250	1/250	1/250



La date limite des plis fixée initialement au 21 mars 2023 à 12h00 a été prolongée de 3 semaines. Les plis ont été livrés au maître d'œuvre B3i le 14/04/23 par mail.

Une seule entreprise a répondu au marché de travaux : MARC SA.

Montant des travaux

Avant négociation : Offre de base = 459 085 € HT

Variante= 399 826 € HT

La variante proposée pour l'entreprise Marc suggère la mise en place d'un poste de relevage en amont de la micro station (avantage de la variante : offre financière plus avantageuse – 59 259 € HT et délais de travaux raccourcis et donc blocage des quais limité et moins de terrassement en profondeur / inconvénient de la variante : ajout d'un poste de relevage en exploitation).

Une demande de négociation a été engagée le 23/05/2023 pour une réponse fixée au 30/05/2023.

Après négociation : Offre de base = 455 000 € HT

Variante= 395 000 € HT

Durée des travaux

De septembre 2023 à décembre 2023.

Délibération

Vu le code de la commande publique,

Considérant que le marché public ayant pour objet l'installation d'un réseau d'eaux usées gravitaire et que la création de 10 branchements d'eaux usées est nécessaire à la commune de Molène,

Considérant qu'une mise en concurrence par le biais d'une consultation en procédure adaptée a été réalisée,

Il est proposé de :

- autoriser le Président à conclure le marché public entre la Communauté de communes et la société MARC Sa pour un montant de 395 000,00 € HT (variante).
- autoriser le Président à signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toute modification n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE